

Un secret bancaire bien gardé

Où quand la réalité peut dépasser la fiction...

Je soussigné Gérard Toussaint F6ICG sain de corps et d'esprit déclare :

Le mois dernier j'ai reçu une lettre provenant du contentieux de la BNP m'avisant que j'étais possesseur d'un compte sur lequel demeurait en dormance une certaine somme. Selon la loi « Eckert » les banques étant tenues de retrouver les possesseurs de comptes inactifs, je devais de toute urgence prendre rendez-vous auprès de mon agence (50 Km aller + 50 retour) afin de régler la situation.

M'avisant qu'un numéro 01... Se trouvait sur la missive, j'ai appelé et après avoir suivi les instructions = Fil vert sur le bouton rouge, tapez le 1 pour avoir le 2...Et le 4 vous renvoie...Un conseiller répondant après de longues minutes m'a appris que je devais suivre les instructions de la missive, qu'il lui était impossible de divulguer la somme et que je dois personnellement me présenter à mon agence.

--- Passez-moi donc s'il vous plaît mon agence ?

--- Impossible, monsieur, votre agence n'est pas habilitée à vous donner ces renseignements par téléphone, votre présence est impérative.

Et le gars d'ajouter :

--- Faute de quoi, si dans le mois ce litige n'est pas résolu, notre contentieux fera ses recherches et les frais vous seront débités sur votre propre compte, je vous engage donc à vous rendre d'urgence à votre agence détentrice du compte !

J'avais par bonheur le numéro personnel de mon contact. J'ai appelé ma conseillère qui m'a appris que détenteur du compte du R-club du Morvan F6KVN dont le président était Michel F1HNU défunt, le secrétaire Pierre F5JFU et moi-même le trésorier, il demeurait la somme de 2.48 € sur le dit compte.

Cette conseillère que je connais depuis moult années m'a proposé de verser cette somme (importante) sur le compte d'un autre R-club par exemple afin de boucler le compte R-club. Las, lui ayant donné les coordonnées de RAY-89 j'appris que ce versement entre banques différentes était payant et que non seulement il ne resterait rien de la somme dite, mais que les frais dépassaient le capital !

Nous avons décidé que cette somme me serait virée sur mon propre compte à charge pour moi de faire un don manuel, prenant la précaution de demander un reçu ou effectuer la démarche devant témoins pour éviter que l'on ne me taxe d'abus de biens sociaux !!! Sic !!!

Donc je vous prends à témoin du versement ce jour de la somme des 2.48 € que je vous remets très officiellement ce dimanche 13 mars 2016 lors de l'assemblée Générale RAY 89.

A Monéteau le 13 mars 2016.

Gérard Toussaint F6ICG.